



## Convention assurance aeras

Par **larifay**, le **01/10/2012** à **17:19**

Bonjour,

J'ai 62 ans et je suis retraité....donc avec la garantie de continuer à percevoir ma pension...  
A 57 ans (en 2007) j'ai été en arrêt maladie pour dépression (longue maladie/affection de longue durée) suite au décès accidentel de ma fille dans un accident de la route causé par un tiers responsable.

J'ai un projet d'achat immobilier et voudrais savoir :

- si je présente l'un des risques aggravés couverts par la convention AERAS, la dépression figure t'elle au titre des pathologies prises en compte ?
- ou si, du fait, de ma situation de retraité et de la garantie de revenus qui s'applique je n'entre pas dans ce cas de figure et peux emprunter dans le cadre du droit commun.

Avec mes remerciements

Par **chaber**, le **01/10/2012** à **17:33**

bonjour

votre banque doit pouvoir vous donner tous les éléments de la convention AERAS

Par **larifay**, le **01/10/2012** à **19:08**

Bonjour,

Merci pour la réponse, je pensais effectivement poser la question à ma banque mais préalablement avoir un avis d'une personne confrontée au même problème, sachant que certaines banques traînent des pieds pour appliquer la dite convention.

Cordialement

Par **petite2329**, le **22/10/2012 à 03:55**

Il existe la commission de médiation au 611 rue Taitbout 75009 Paris qui peuvent vous aider en cas de litige